

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le jeudi sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 1^{er} octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 18

Présents : Mmes Coureaud, Pastureau, Payet, Garcia, Larsonneur, Lecroq, MM. Charrier, Chaulet, Roussel, Legrel, Moïoli, Bussy, Lasserre, Malapeyre.

Absents excusés: Mme Foucher qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mme Branco qui donne pouvoir à Mme Payet, Mme Gault qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Didier qui donne pouvoir à M. Legrel et M. Jaubleau

Secrétaire de Séance : M. Lasserre

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021

M. Roussel est autorisé à intervenir en début de séance pour exprimer son mécontentement sur le traitement médiatique (presse locale et régionale) de la venue de Mme Le Pen sur le marché de Cavignac.

67-2021 Installation d'un système de vidéo-protection sur différents secteurs de la commune

Au cours de l'année passée, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants et des atteintes aux personnes insupportables.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La Commune possède déjà deux dispositifs de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics : le Groupe Scolaire Les Platanes et l'Aire de Loisirs du City-stade.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 11 caméras panoramiques, 1 caméra ambiance et 8 caméras plaque est estimée à 97 693 € H.T, par l'entreprise CITEOS Bordeaux Gradignan, solution économiquement la plus avantageuses au regard des autres propositions reçues par la commission Prévention Sécurité Tranquillité. Suivant la technologie retenue, le fonctionnement récurrent annuel pourrait être estimé à 3 000 € H.T.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 17 votes pour et 1 abstention (P. Roussel):

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- de retenir l'installation du dispositif de vidéo-protection de l'entreprise CITEOS Bordeaux Gradignan pour un montant de 97 693€ HT, avec un commencement des travaux à partir de mai 2022
- d'autoriser le maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022 et FIPD) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

68-2021 Dénomination et détermination du prix de vente de la bouteille de vin rouge millésime 2020, entrée de gamme du Domaine Yves Courpon

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-3 à R 2221-11 et R 2221-65, l'article L 2224-1,
- Vu les statuts de la Régie Agricole communale Domaine Yves Courpon adoptés par délibération n°1-2018 en date du 18 janvier 2018,
- Sur proposition de la commission Domaine Yves Courpon

Le deuxième millésime de vin rouge entrée de gamme du Domaine Yves Courpon va être mis en bouteille. La commission d'élus Domaine Yves Courpon réunie le jeudi 23 septembre propose de dénommer ce millésime 2020 « L'Epicière » pour féminiser cette gamme (avec La Libraire et La Fleuriste) et faire évoluer le visuel de cette bouteille. Il est également proposé de fixer son prix public à 5,50€ TTC et d'appliquer aux revendeurs, associations et ambassadeurs, une ristourne de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De dénommer le vin rouge millésime 2020 entrée de gamme L'EPICIERE
- De fixer le prix de L'EPICIERE millésime 2020 à 5,50€ TTC et la remise aux revendeurs, associations et ambassadeurs à 30% de ce tarif

69-2021 Avis sur modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais

- Vu l'Article 5 des statuts du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais qui fixe le siège de la collectivité à Saint-André de Cubzac 2 rue Louise Michel ;
- Considérant que le siège du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais a été transféré au 365 avenue Boucicaut à Saint-André de Cubzac ;
- Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais
- Vu l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié en vigueur au 1^{er} mars 2020 ;
- Vu qu'il convient donc de modifier les articles 5 et 7 des statuts du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais
- Vu la délibération du conseil du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais n°2021/22 en date du 30 juin 2021 visée le 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification des articles susvisés ;
- Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Il est demandé au Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, membre du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais du 30 juin 2021

70-2021 Numérotation métrique des rues Maracca et du Peyrat

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

- Vu les constructions nouvelles rue Maracca,
- Vu les constructions nouvelles rue du Peyrat

Il est proposé pour améliorer la desserte des services publics en particulier la Poste et la protection civile de prescrire la numérotation métrique de la rue Maracca et de la rue du Peyrat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la nouvelle numérotation métrique de la rue Maracca et de la rue du Peyrat
- D'inscrire la dépense de la numérotation au budget communal
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

71-2021 Attribution de subvention de fonctionnement aux associations locales

Sur proposition de la commission Vie Locale, il revient au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- Aéro Club de Marcillac : 50€
- FNACA St Savin : 300€
- Football Club de Cubnezais : 400€ (21 Licenciés de Cavignac)
- AJRVS : 400€
- Stade Blayais : 80€ (4 licenciés)
- Amicale des Pompiers de St Savin : 200€
- ARAC : 300€
- Secours populaire de Saint André de Cubzac : 300€

TOTAL : 2 030€ (Budget 2021 : 15 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations comme ci-dessus défini

Présentation et débat sur le rapport d'activité de la CCLNG pour l'année 2020

Décision n°11-2021

Informations aux élus :

- Procédures d'entretien des terrains en friche en zone urbanisée
- Fin des travaux au Chai de Godineau pour le Maraîchage : coût final du programme 195 000€ HT
- Nouvelle interdiction de stationner rue de Guindron suite aux nouvelles constructions

Questions diverses :

- Mme Coureaud informe les élus du projet du promoteur SEFISO au niveau de l'ancienne maison de M. Courpon La construction d'un lotissement de 18 lots a été refusée. Des tensions existent entre le promoteur et la commune (recours contre les décisions d'urbanisme par le promoteur)

- Mme Pastureau informe de l'évènement proposé par le CCAS ce samedi 9 octobre au Chai rue de Godineau : la Journée bleue. Elle rappelle également l'organisation d'Octobre Rose à Cavignac le dimanche 31 octobre, toujours au Chai avec des animations sportives (marche, course et vélo). Un appel à bénévole est lancé.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h33.

Le secrétaire de séance
Christophe LASSERRE

Le Maire de Cavignac
Guillaume CHARRIER